

Liste des recours payants

Cette liste présente les décisions des organismes gouvernementaux qu'il est possible de contester au Tribunal administratif du Québec.

Afin de repérer la situation qui vous concerne, vous pouvez effectuer une recherche avec des mots-clés. Pour ce faire, utilisez la fonctionnalité de recherche (CTRL + F).

TABLE DES MATIÈRES

SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES	3
MUNICIPALITÉ LOCALE	3
MUNICIPALITÉ, MINISTÈRE OU AUTRE ENTITÉ DISPOSANT D'UN POUVOIR D'EXPROPRIATION.....	3
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC).....	4
ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION.....	4
PROPRIÉTAIRE DE LA CONSTRUCTION.....	4
SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	5
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)	5
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, VILLE DE QUÉBEC, VILLE DE GATINEAU	5
DIRECTEUR DU SERVICE RESPONSABLE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....	5
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	6
MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS.....	6
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS	6
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	7
SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	8
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	8
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE	8
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.....	9
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES	10
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	10
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION	10
MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	11
MINISTRE RESPONSABLE DU SPORT, DU LOISIR ET DU PLEIN AIR	11
MINISTRE DES FINANCES.....	12
MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS	12
MINISTRE DES FINANCES	12
MINISTRE DU TOURISME	12
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	13
MINISTRE DU TRAVAIL	13
MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE	13
OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE	13
PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	14
RÉGIE DES ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX	14
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	15
REGISTRAIRE DES ENTREPRISES.....	15
RETRAITE QUÉBEC.....	16
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)	16

Section des affaires immobilières

Municipalité locale

Recours	Lois
Contestation de l'évaluation d'un terrain devant être transformé en parc, en terrain de jeux ou en espace naturel.	Art. 117.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)
Fixation de l'indemnité pour compenser la perte d'un droit de propriété sur un terrain due à une erreur dans la description d'une voie publique.	Art. 74 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Municipalité, ministère ou autre entité disposant d'un pouvoir d'expropriation

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité pour compenser une expropriation ou une réserve pour fins publiques. Par exemple, un terrain en bordure d'une route appartient à un citoyen. La municipalité désire acheter une partie du terrain, parce qu'elle est nécessaire pour élargir cette route.	Art. 104 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01) Art. 97 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, chapitre C-37.02) Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) Art. 45, art. 137 et art. 191.29 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie- James et du Nouveau-Québec (RLRQ, chapitre R-13.1) Art. 184 et art. 192 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) Art. 56 et art. 86 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Québec (RLRQ, chapitre C-11.5) Art. 13 de la Loi concernant la reconstruction et le réaménagement de territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (L.Q. 1997, chapitre 60) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Varennes (L.Q. 1997, chapitre 106) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (L.Q. 1999, chapitre 97) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Contrecoeur (L.Q. 2002, chapitre 95) Art. 10 de la Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth- Nord (L.Q. 2004, chapitre 46)

Recours	Lois
Fixation de la valeur d'un bien appartenant en tout ou en partie à un député lorsque le gouvernement, un ministère ou un organisme public s'en porte acquéreur.	Art. 20 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)

Municipalité régionale de comté (MRC)

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité visant à réparer les dommages causés lorsqu'une municipalité régionale de comté réalise des travaux pour la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau.	Art. 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Organisme municipal responsable de l'évaluation

Par exemple, le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal.

Recours	Lois
Contestation de l'évaluation d'un immeuble servant à établir les taxes municipales (rôle d'évaluation).	Chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)

Propriétaire de la construction

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité visant à réparer les dommages causés par une construction dans un cours d'eau.	Art. 13 de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13)

Section du territoire et de l'environnement

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances de la CPTAQ. Par exemple : <ul style="list-style-type: none">la CPTAQ refuse d'autoriser la transformation d'un terrain situé en territoire agricole en terrain de camping.la CPTAQ refuse qu'une personne qui ne réside pas au Québec fasse l'acquisition d'une terre agricole.	Art. 21.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) Art. 34 de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, chapitre A-4.1)

Communauté métropolitaine de Montréal, Ville de Québec, Ville de Gatineau

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant le déversement des eaux usées ou d'autres matières dans une installation d'épuration. Contestation des décisions concernant la prévention d'un déversement.	Art. 159.14 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01) Art. 104 de la Charte de la Ville de Québec, Capitale nationale du Québec (RLRQ, chapitre C-11.5) Art. 66 de la Charte de la Ville de Gatineau (RLRQ, chapitre C-11.1)

Directeur du service responsable de l'assainissement de l'atmosphère de la Communauté métropolitaine de Montréal

Recours	Lois
Contestation des décisions en lien avec une source de pollution de l'atmosphère.	Art. 159.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01)

Ministre de la Culture et des Communications

Recours	Lois
Contestation des décisions qui portent sur des autorisations à l'égard des biens patrimoniaux, des aires de protection ou des sites patrimoniaux. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 75.2 et 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)
Contestation des décisions qui refusent, annulent ou suspendent un agrément pour des activités d'éditeur, de distributeur ou de libraire.	Art. 26 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1)

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 193 de la Loi sur les hydrocarbures (RLRQ, chapitre H-4.2)

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances concernant des autorisations, des permis, des sanctions administratives pécuniaires, des avis de réclamation, etc.	Art. 24, art. 65, art. 69.20 et art.89 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) Art. 31.100, art. 115.49, art. 118.12 et art. 118.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) Art. 68 de la Loi sur les pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3) Art. 84.10 de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13)

	<p>Art. 12, art. 14, art. 17, art. 23 et art. 25 de la Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01)</p> <p>Art. 30 et art. 31 de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (RLRQ, chapitre A-33.02)</p>
--	---

Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Recours	Lois
<p>Contestation des décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un permis pour l'affichage publicitaire le long des routes • la localisation ou la largeur d'un accès à une route • Le réexamen confirmant une sanction administrative pécuniaire 	<p>Art. 10.1 de la Loi sur la publicité le long des routes (RLRQ, chapitre P-44)</p> <p>Art. 27 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9)</p> <p>Art. 108 de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).</p>

Section des affaires économiques

Autorité des marchés financiers

Recours	Lois
Contestation des décisions modifiant le nom d'une société mutuelle d'assurance qui ne respecte pas une ordonnance de changer son nom.	Art. 233 de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1)
Contestation des décisions relatives au nom d'une caisse.	Art. 25.1 de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3)
Contestation des décisions concernant une sanction administrative pécuniaire imposée à une entreprise minière, pétrolière ou gazière.	Art. 34 de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (RLRQ, chapitre M-11.5)

Bureau de la sécurité privée

Recours	Lois
Contestation des décisions qui refusent, suspendent, révoquent ou refusent de renouveler un permis d'agence ou un permis d'agent de sécurité privée.	Art. 37 de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5)

Commission des transports du Québec

Recours	Lois
Contestation des décisions individuelles prises concernant le transport par taxi. Contestations des décisions en réexamen concernant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 208 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2)
Contestation des décisions relatives notamment : <ul style="list-style-type: none"> • à un permis de transporteur ou un permis de courtage • à une association régionale de camionneurs abonnés à un service de courtage • à un service municipal de transport en commun ou de transport des personnes handicapées • au transport des élèves 	Art. 51 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12)
Contestation des décisions prises dans l'exercice des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • inscrire ou radier l'inscription d'un intermédiaire en services de transport • évaluer si une personne met en danger la sécurité des usagers des chemins publics ou compromet l'intégrité de ces chemins • déterminer si un acte criminel est relié à l'utilisation d'un véhicule lourd ou à l'exercice d'activités d'intermédiaire en services de transport • suspendre le droit d'une personne inscrite de mettre en circulation ou d'exploiter un véhicule lourd sur les chemins ouverts à la circulation publique • imposer à un conducteur de véhicule lourd toute condition de nature à corriger un comportement déficient et prendre toute autre mesure appropriée et raisonnable • interdire la conduite d'un véhicule lourd à un conducteur inapte 	Art. 38 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, chapitre P-30.3)

Fonds d'aide aux actions collectives

Recours	Lois
Contestation des décisions qui refusent la demande d'aide.	Art. 35 de la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1.1)

Ministre de la Culture et des Communications

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives à la distribution, la vente, l'exploitation, la présentation ou la possession de films ou de matériel vidéo. Contestation des décisions relatives à l'agrément d'un distributeur ou d'un éditeur de livres, ou d'un libraire.	Art. 154 de la Loi sur le cinéma (RLRQ, chapitre C-18.1) Art. 26 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1)

Ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant les permis ou les autorisations d'aquaculture commerciale ou d'étang de pêche.	Art. 48 de la Loi sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, chapitre A-20.2)
Contestation des décisions concernant un certificat de pêcheur ou d'aide-pêcheur.	Art. 17 de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (RLRQ, chapitre B-7.1)
Contestation des décisions concernant les permis pour l'exploitation d'un élevage, d'une animalerie ou d'un refuge d'animaux domestiques.	Art. 34 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1)
Contestation des décisions qui refusent ou révoquent l'enregistrement des exploitations agricoles.	Art. 36.0.9 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14)
Contestation des décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> le droit de pêcher à des fins commerciales les permis pour faire la récolte commerciale de végétaux aquatiques 	Art. 21 de la Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques (RLRQ, chapitre P-9.01)

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant un permis visant la protection sanitaire des animaux.	Art. 55.35 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)
Contestation des décisions ordonnant à une société agro-alimentaire de changer son nom.	Art. 5.7 de la Loi sur les sociétés agricoles et laitières (RLRQ, chapitre S-23)
Contestation des décisions ordonnant à une société d'horticulture de changer son nom.	Art. 18 de la Loi sur les sociétés d'horticulture (RLRQ, chapitre S-27)
Contestation des décisions concernant un permis d'acqureur pour la transformation des produits marins.	Art. 22 de la Loi sur la transformation des produits marins (RLRQ, chapitre T-11.01)
Contestation des décisions concernant un permis pour la vente, la préparation ou la transformation d'un produit alimentaire.	Art. 17 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Ministre de la Sécurité publique

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives à un certificat de conformité d'un centre d'urgence 9-1-1.	Art. 52.13 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3)

Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives à un permis de club de tir.	Art. 53.1 de la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1)

Ministre des finances

Recours	Lois
Contestation des décisions à l'égard d'une entreprise qui effectue une demande d'aide financière en vertu du Programme d'aide financière à l'investissement.	Art. 9 Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux (RLRQ, chapitre P-30.1.1).

Ministre des Ressources naturelles et des forêts

Recours	Lois
Contestation des décisions qui suspendent ou révoquent un permis de mesureur de bois.	Art. 22 de la Loi sur les mesureurs de bois (RLRQ, chapitre M-12.1)

Ministre des Finances

Recours	Lois
Contestation des décisions qui imposent une sanction administrative pécuniaire en cas de manquements à différentes obligations prévues dans la loi ou le règlement.	Art. 65.10 Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001)

Ministre du Tourisme

Recours	Lois
Contestation des décisions qui : <ul style="list-style-type: none">• refusent la demande d'attestation de classification en fonction des catégories d'établissements d'hébergement• suspendent ou annulent cette attestation	Art. 15 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2)

Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Recours	Lois
Contestation des décisions en réexamen confirmant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 108 Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).

Ministre du Travail

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives au développement des compétences de la main-d'œuvre, concernant : <ul style="list-style-type: none">• un agrément, une reconnaissance des compétences ou une exemption• l'application d'une sanction administrative pécuniaire en cas de manquement aux conditions d'exemption par un employeur ou une entreprise	Art. 23.1 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)

Ministre de la langue française

Recours	Lois
Contestation des décisions qui suspendent ou révoquent le permis d'une entreprise qui ne se conforme pas aux exigences de la Loi en matière d'utilisation du français.	Art. 204.30 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

Office québécois de la langue française

Recours	Lois
Contestation des ordonnances de se conformer ou de cesser de contrevenir en cas de manquement aux exigences de la Loi en matière d'utilisation du français	Art. 181 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

Président de l'Office de la protection du consommateur

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant un permis d'agent de voyage.	Art. 13.2 de la Loi sur les agents de voyages (RLRQ, chapitre A-10)
Contestation des décisions de nommer un administrateur provisoire pour un vendeur de services funéraires et de sépulture.	Art. 45 de la Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (RLRQ, chapitre A-23.001)
Contestation des décisions : <ul style="list-style-type: none"> • concernant un permis • qui nomment un administrateur provisoire pour les affaires d'un commerçant. 	Art. 339 de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1)
Contestation des décisions concernant un permis ou un certificat d'agent de recouvrement.	Art. 36 de la Loi sur le recouvrement de certaines créances (RLRQ, chapitre R-2.2)

Régie des alcools des courses et des jeux

Recours	Lois
Contestation des décisions : <ul style="list-style-type: none"> • relatives à un permis pour la fabrication, la distribution ou l'entreposage de boissons alcoolisées. • Imposition d'une sanction administrative 	Art. 36 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (RLRQ, chapitre S-13)
Contestation des décisions finales, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire ou l'annulation d'un permis.	Art. 40.1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (RLRQ, chapitre R-6.1)
Contestation des décisions : <ul style="list-style-type: none"> • relatives à des permis d'organisateur d'une manifestation sportive de sports de combat • qui interdisent la tenue d'une manifestation sportive • qui ordonnent la confiscation de la bourse ou de la rémunération donnée à un concurrent 	Art. 53.1 de la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Recours	Lois
<p>Contestation des décisions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • relatives au contingent d'un producteur agricole • prononçant la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs • relatives au permis de production et de mise en marché d'un produit agricole • relatives à l'accréditation pour agir à titre de représentant pour fins de négociation et d'entente avec l'office, ou de conciliation ou d'arbitrage • relatives à un certificat de garantie de paiement des produits agricoles • relatives à une accréditation pour représenter les producteurs agricoles • qui déterminent si une personne a la qualité de producteur, lorsque celle-ci est à la fois productrice et engagée dans la mise en marché d'un produit agricole 	<p>Art. 191.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, chapitre M-35.1)</p> <p>Art. 51.1 de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28)</p>

Registraire des entreprises

Recours	Lois
<p>Contestation des décisions concernant l'enregistrement des entreprises.</p>	<p>Art. 485 de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)</p>
<p>Contestation des décisions concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'annulation d'une inscription ou le dépôt d'une déclaration, d'un document ou d'un avis de clôture ou de liquidation au registre des entreprises • la rectification ou la suppression d'une information inexacte au registre • le refus d'immatriculer une entreprise ou de déposer au registre une déclaration ou un document, au motif que le nom qu'elle déclare n'est pas conforme • l'imposition à une entreprise qu'elle remplace ou modifie le nom qu'elle utilise, autre que celui sous lequel elle a été constituée • l'imposition à une entreprise qu'elle cesse d'utiliser tout nom • le refus d'immatriculer une entreprise • la révocation d'une radiation d'office • l'imposition de pénalités administratives 	<p>Art. 139 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)</p>

Retraite Québec

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances en matière de régimes complémentaires de retraites, dont : <ul style="list-style-type: none">• l'enregistrement et la terminaison d'un régime de retraite• l'administration provisoire de tout ou partie d'un régime de retraite• le versement d'une rente de retraite• l'indemnité en cas d'invalidité ou lors d'un décès	Art. 243 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1)
Contestation des décisions ou des ordonnances en matière de régime volontaire d'épargne-retraite.	Art. 112 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne- retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1)

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions refusant de supprimer une condition sur un permis, si son titulaire refuse de se soumettre à un examen de compétence ou y subit un échec. Contestation des décisions révoquant, pour une période de deux ans, l'attestation de compétence d'un mécanicien affecté à l'entretien préventif des véhicules routiers. Contestation des décisions refusant d'exempter le propriétaire d'un véhicule routier de l'obligation de se conformer aux normes minimales concernant la qualification des mécaniciens affectés à l'entretien des véhicules routiers.	Paragr. 2° de l'art. 560 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)